



Objet : le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés.

Chers Clients et Abonnés,

Nous tenons à vous informer que le taux maximum des intérêts déductibles des courants créditeurs d'associés au titre de l'exercice 2019 a été fixé à 2,19% par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 599-19 publié dans le Bulletin Officiel N°6764 du 28 mars 2019.

Restant à votre disposition.



A. Saaidi Consultants

Droit, fiscalité & finance d'entreprise